

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

des questions à l'ordre du jour  
du Conseil municipal du 4 mars 2024



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi.



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024.  
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 février 2025.



## **Décisions :**

Présentation du compte-rendu n°1 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 2 décembre 2024 au 25 février 2025 (monsieur le maire)



## **Délibérations :**

### **Délibération n°2025-002 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale**

*Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2025*

Il est proposé, par cette délibération, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

### **Délibération n°2025-003 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Reconduction du dispositif « Bourse au permis de conduire » – Année 2025*

*Rapporteur :*

Pour l'année 2025, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la reconduction de cette aide envers la jeunesse et de fixer l'enveloppe globale à 3000 euros.

### **Délibération n°2025-004 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Participation financière de la commune de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire aux frais de scolarité dans la commune d'accueil – Année 2025*

L'article L. 112-1 du Code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire

(ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Deux enfants cugeois sont concernés et scolarisés en classe d'ULIS sur la commune de Carnoux-en-Provence, à l'école élémentaire Frédéric Mistral.

Aussi, il convient d'inscrire au budget de la commune le montant de la participation financière demandé par la commune d'accueil, à savoir 2 fois 547 euros.

Le Conseil municipal est amené à valider l'inscription de cette participation au budget 2025 de la commune.

### **Délibération N°2025-005 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale**

*Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption de la convention de mise à disposition de l'outil informatique « observatoire fiscal métropolitain » entre la commune de Cuges-les-Pins et la métropole Aix-Marseille-Provence – Autorisation de signature*

Il est proposé, par cette délibération, d'approuver la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain, annexée à la présente, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

### **Délibération N°2025-006 - Sur le rapport de monsieur le maire**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Solidarité avec la population de Mayotte*

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cuges-les-Pins tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cuges-Les-Pins contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) à la Protection civile.

Par cette délibération, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2025-007 - Sur le rapport de monsieur le maire**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat 2025-2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône – Autorisation de signature*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Aussi, il propose de coordonner une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- La mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA et le GDSA13, experts de la lutte contre les frelons invasifs,
- La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs,

- Une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité »,
- La mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers,
- Une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Il est donc proposé d'approuver le partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental, avec le Département des Bouches-du-Rhône, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental avec Département des Bouches-du-Rhône, dont un modèle est joint à la présente, de désigner un référent communal « frelon », d'intégrer et de participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13 et de déposer une demande d'aide financière pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité ».

### **Délibération N°2025-008 : Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2025*

*Rapporteur :*

Par délibération n°2024-006 du 13 février 2024, la commune a renouvelé son adhésion à l'association des Communes forestières.

Par courrier, les Communes forestières nous ont informés que le barème des cotisations pour l'année 2025, fixé par le Conseil d'Administration, était maintenu et s'élevait, pour notre commune, à 550 euros.

Il est proposé, par la présente, de renouveler notre adhésion, pour l'année 2025 et d'inscrire la somme correspondante au Budget Principal 2025 de la commune aux comptes requis.

### **Délibération N°2025-009 : Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la défense et correspondant incendie et secours**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de l'adhésion de la commune de Cuges-les-Pins au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...) – Autorisation de signature*

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans. Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'approuver l'adhésion de la commune de Cuges-les-Pins au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques », d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe et à signer tout document

relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

### **Délibération N°2025-010 : Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale**

Objet : *DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SANITAIRES – Stérilisation et identification des chats errants – Conventionnement avec la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos – Année 2025 – Autorisation de signature*

Par délibération n°20180625-009 adoptée en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de conventionner avec l'association « Heaven et les chats des rues » pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Par délibération n°20180625-010 en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer un conventionnement avec plusieurs vétérinaires pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Pour mémoire, un conventionnement a été signé avec le Cabinet vétérinaire des Iris à Cuges-les-Pins, avec la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et la Clinique vétérinaire des Charrons à Gémenos.

Ce conventionnement avait fait l'objet d'une reconduction, pour l'année 2025, pour le Cabinet vétérinaire des Iris à Cuges-les-Pins et la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et d'une mise jour tarifaire, validée par délibération n°2024-075 du 10 décembre 2024.

Il est proposé, par cette délibération, d'ajouter un conventionnement avec une troisième clinique, pour l'année 2025 : la clinique Vétérinaire Gemvet, à Gemenos.

Pour cela, le Conseil municipal est amené à autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente, pour ce nouveau conventionnement.

Il est rappelé que les conventionnements 2025 respectent le montant global de l'enveloppe financière fixée à 4200 euros. Cette somme a été inscrite au budget 2025 de la commune, lors du Conseil municipal du 10 décembre dernier.

### **Délibération N°2025-011 : Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'événementiel**

Objet : *DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque – Dossier de Labellisation – Convention de labellisation entre la Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE » et la commune de Cuges-les-Pins – Autorisation de signature*

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le dépôt d'un dossier de Labellisation « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » au nom de la commune de Cuges-les-Pins.

Afin de déposer ce dossier de labellisation, le Conseil municipal est amené à autoriser monsieur le maire à signer la convention de labellisation, jointe en annexe et à inscrire, une fois la labellisation obtenue, au budget de la commune aux comptes requis, les sommes correspondant à l'acquisition d'un panneau Ville/village d'accueil, conformément au bon de commande joint à la convention.

Le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La commune de Cuges-les-Pins s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

### **Délibération N°2025-012 : Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale**

Objet : *DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – ASSURANCE – Gestion en interne d'un sinistre intervenu Vallon de la Serre le 24 décembre 2024 - Parcelle AR 193 – Prise en charge financière*

Il est rappelé, en introduction, qu'en matière d'assurance, seules quelques polices d'assurance sont obligatoires pour les Communes (notamment la responsabilité civile automobile), les autres étant dites facultatives mais conseillées (notamment l'assurance « responsabilité civile »), qu'une personne morale peut décider de ne pas souscrire de contrats d'assurance facultatifs pour couvrir certains risques et d'assumer seule les conséquences financières d'un éventuel sinistre causé ou subi,

devenant ainsi son propre assureur, si elle juge que le coût de l'assurance est trop élevé au regard du risque encouru et du faible montant des dommages causés au tiers.

Pour mémoire, il est rappelé que l'assurance « responsabilité civile » a pour objet de garantir les conséquences financières des dommages causés aux tiers par la collectivité ou ses agents, ses élus, ses ouvrages ou ses biens et qu'en matière de responsabilité civile, la Commune peut être régulièrement sollicitée par des administrés dans le cadre d'aléas engendrés par l'entretien de la Commune.

Il est important de rappeler aussi que déclarer à la compagnie d'assurance l'ensemble de ces « petits » sinistres peut conduire à une résiliation anticipée du contrat par l'assureur s'il juge que l'aggravation du risque est trop importante au regard du montant de cotisation versée (déséquilibre du contrat), laissant ainsi la collectivité sans protection pour les sinistres de plus grande importance, et qu'une sinistralité trop importante peut aussi conduire à une forte augmentation des cotisations, voire à l'absence de réponse lors du renouvellement du contrat d'assurance.

C'est pourquoi, dans certains cas, la commune doit opter pour une gestion en interne ce qui permet une meilleure réactivité dans la gestion de ce type de sinistres.

Le 24 décembre 2024, la propriété de la famille Thuillier sise 359, Chemin du Vallon de la Serre - Parcelle AR 193, a subi des dégâts suite à la chute d'une branche d'un pin d'Alep se situant dans le cours d'eau communal, en face de l'entrée de la propriété considérée (dans le sens montant du Chemin du Vallon de la Serre, l'arbre se situant sur le bas-côté droit du chemin et l'entrée de la propriété sur le côté gauche).

Les dégâts sont les suivants : une partie de la toiture du garage de la propriété Thuillier a été impactée ainsi qu'un véhicule de marque Dacia, modèle Lodgy, immatriculé FJ-325-BN.

Une expertise contradictoire s'est tenue avec l'assureur de la famille Thuillier, à savoir la Maaf, le 22 janvier 2025, en présence de la Direction du Pôle Cadre de vie.

La commune a reconnu sa responsabilité dans cette chute d'arbre.

La famille Thuillier a communiqué à la commune 3 devis pour la réfection de la partie de la toiture endommagée et 3 devis par la réparation du véhicule FJ-325-BN.

L'ensemble des devis est joint à la présente délibération.

Dans la gestion de ce sinistre, afin de ne pas augmenter sa sinistralité, la commune va opter pour user son droit à être son propre assureur (en son nom propre et sur ses propres deniers), en matière de responsabilité civile.

Le montant des frais de réparations retenu par la commune se fera sur la base des deux devis les moins élevés, à savoir :

- 3591.88 euros pour les travaux concernant la voiture – Carrosserie Evolution.
- 544.50 pour les travaux concernant la toiture – devis JC Charpentes.

Il est proposé, par cette délibération, que la commune use de son droit à être son propre assureur dans le sinistre pour lequel elle est responsable et qui concerne la famille Thuillier.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais de réparation sur la base des deux devis les moins élevés, à savoir :

- 3591.88 euros pour les travaux concernant la voiture – devis Carrosserie Evolution.
- 544.50 pour les travaux concernant la toiture – devis JC Charpentes.

Il est rappelé que la commune ne doit pas payer en l'espèce une facture avec une dette contractuelle mais doit payer une dette de responsabilité au sinistré, suite à un fait dommageable.

Le paiement doit donc être envoyé non pas à l'entreprise de réparation mais à la famille sinistrée en tant que victime en indemnisation.

Ce remboursement des frais se fera donc par mandat administratif, sur production d'un relevé d'identité bancaire.

Il est proposé d'inscrire lesdites sommes au budget 2025 de la commune, aux comptes requis

### **Délibération N°2025-013 : Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale**

***Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du Cahier des tarifications n°012/2025***

Par délibération n°2024-048 du 2 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté la version n°011/2024 du Cahier des tarifications communales.

Il est proposé, par cette délibération, d'apporter une correction tarifaire concernant le chapitre Service Accueil et notamment la tarification des portages de repas à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Il convient de créer une tarification supplémentaire pour le portage de repas à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale, à savoir : 7,77 euros

Ce montant sera facturé au Département conformément à l'arrêté du Département en date du 23 janvier 2023.

Il est proposé d'insérer cette correction dans les tarifs du Chapitre Service Accueil.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à valider ce nouveau tableau de tarification et à adopter la nouvelle version du Cahier des tarifications qui prendra comme numéro 012/2025 et effet à compter de ce jour.

**Délibération N°2025-014 : Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel**

*Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération instituant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Annulation de la délibération n° 2024/041 du 04/06/2024*

Par cette délibération, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n° 2024/041 du 04/06/2024, afin de préciser les montants attribués aux régisseurs d'avances et de recettes.

**Délibération N°2025-015 : Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel**

*Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICES TECHNIQUES – Mise en place et modalités d'organisation des astreintes*

Par cette délibération, il est proposé d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées dans la délibération, à compter de ce jour.

**Délibération N°2025-016 : Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°16*

Le Conseil municipal est invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°16 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.

**N°2025-017 - Sur le rapport de monsieur le maire**

*Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre le Service Départemental d'incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), le Département des Bouches-du-Rhône et la commune – Autorisation de signature*

Près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans la continuité de cette politique départementale, le Conseil départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier.

Par la conclusion de cette convention, la commune permettra à ses habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin,) de bénéficier d'une aide de 1 000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

**Délibération N°2025-018 : Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale**

Objet : *DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Etude préalable pour la rénovation de l'église Saint Antoine de Padoue – Clôture du contrat de mandat à la SPL FACONEO – Autorisation de signature*

Il est donc proposé, par cette délibération, de valider le contenu de la convention tripartite, jointe à la présente délibération et d'autoriser monsieur le maire à la signer et à en assurer l'exécution.

Par délibération n°2023-028 adoptée en date du 31 mars 2023, le Conseil municipal avait engagé une étude préalable pour la rénovation de l'église Saint Antoine de Padoue. Pour cela, il avait validé les orientations du programme et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle à 100.000,00 € HT.

Un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été signé avec la SPL FACONEO et cette dernière avait été désignée en qualité de mandataire de la commune.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à clôturer ce contrat de mandat et à donner quitus à la SPL FCONEO.

Les éléments financiers concernant cette clôture sont les suivants :

La rémunération du mandataire prévue était de 20.000€ HT soit 24.000€ TTC ; il a été réalisé 20.000€ HT soit 24.000€ TTC.

Le montant du marché estimé dans le contrat de mandat était de 100.000€ HT soit 120.000€ TTC.

Il a été réalisé :

1. Rémunération du mandataire = 20.000€ HT soit 24.000€ TTC
2. Autres prestataires : 13.600€HT soit 16320€TTC
  - a. INDIGO = 2.600€HT soit 3.120€ TTC
  - b. ING&V : 11.000€HT soit 13.200€ TTC

Ce qui fait un total global du contrat de mandat à hauteur de 33.600€HT soit 40.320 € TTC.

Il est donc proposé de verser ce total global de 40.20 euros TTC à la SPL FACONEO et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette clôture.